

Derniers Echos des Evénements de Champagne

Les Frères Moreau devant la Cour d'Assises du Nord. — Emile acquitté. — Lucien condamné à trois ans.

Les poursuites judiciaires inhérentes aux événements d'avril dernier dont la Champagne a été le théâtre, viennent d'avoir leur dénouement final les 18 et 19 octobre dernier, devant la cour d'assises du Nord.

On se rappelle, en effet, que les frères

Emile et Lucien Moreau s'étaient vu cassation contre l'arrêt rendu par la cour d'assises du Nord. L'acte d'accusation, pour cause de suspicion, les inculpés dans les affaires de Champagne devant le jury du Nord. C'est ce qui fit que les frères Moreau ont point été jugés avec leurs accusés lors de la session d'assises extraordinaire qui ouvrit le 7 août de l'année pour se terminer le 14 suivant. C'est donc à Douai, devant la même cour d'assises siégeant en session ordinaire, cette fois, qu'ont comparu Emile et Lucien Moreau.

Disons de suite la réflexion de toutes les personnes présentes à la lecture de l'acte d'accusation. Ce fut un étonnement général et chacun de se demander si ce n'était point l'affaire jugée en avril qui revenait à nouveau devant le jury avec les acquittés et les condamnés. Mais il paraît que « c'est la loi qui veut qu'il en soit ainsi fait. On a vu bien qu'il est parfois des forçats qui n'ont que faire dans une affaire de justice... si ce n'est que de servir la cause même de ou des accusés que la justice poursuit. C'est ce qui s'est produit dans cette affaire où M^e Laffont a su profiter de la lecture de l'acte d'accusation en faveur d'Emile Moreau dont la citation du nom était loin d'égaliser en nombre celle de notre ami Michel-Lecaucheur, « le grand acquitté de Douai », ainsi désigné par la défense.

En la circonstance, que lecture ait été faite de l'arrêt de la Chambre des mises en accusation dans lequel est reproduit en entier l'acte d'accusation d'août dernier, c'est bien, mais recommencer aussitôt la lecture de cet acte d'accusation concernant trente-cinq accusés parmi lesquels vingt-sept ont été acquittés dans une précédente session, cela nous a paru, ainsi qu'à tous nos confrères et aux assistants, comme étant vraiment trop excessif parce que singulièrement amalgamé. Mieux vaudrait, dans des affaires semblables, donner seulement lecture des passages de l'acte d'accusation concernant les personnes à juger ; on éviterait ainsi une perte de temps inutile ; on faciliterait la tâche fort souvent difficile des jurés, et surtout, on n'aurait point besoin de rappeler, avec les délits reprochés, les noms de personnes vis-à-vis desquelles la justice s'est déjà prononcée en les acquittant du chef d'accusation pour lequel ils ont été poursuivis.

Nous nous sommes permis cette réflexion, sans autre pensée que celle de signaler ce que nous appellerons des formalités inutiles.

Ceci dit, rendons très succinctement compte des débats de l'affaire des frères Moreau qui, ainsi que nous le disions au début, durèrent les 18 et 19 octobre.

La cour est présidée par M. Joppé, conseiller à la cour d'appel de Douai, assisté de MM. Lemaire et Fayet, conseillers à la même cour. Le siège du ministère public est occupé par M. Testart, avocat général. Greffier : M. Boniface.

Après le tirage au sort des treize jurés dont un supplémentaire, le président procède à l'interrogatoire d'identité des accusés et le greffier donne lecture de l'arrêt de la Chambre des mises en accusation et de l'acte de l'accusation.

Nos lecteurs connaissent, par nos confrères, les chefs d'accusation portés contre Emile et Lucien Moreau. Nous n'y reviendrons pas.

Dans l'exposé qu'il fit aux jurés sur l'histoire économique de la Champagne, M. le Président se plaît à reconnaître l'action légale de la Fédération des syndicats de la Champagne viticole.

Puis, l'appel terminé, il est procédé à l'audition des témoins. Ceux-ci sont au nombre de 58 tant cités par le ministère public que par la défense.

A la reprise de l'audience du 19 octobre, à 1 heure et demie, le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à dire pour leur défense.

Lucien Moreau proteste contre les accusations portées contre lui et regrette d'avoir cassé quelques bouteilles. Il n'a jamais été condamné.

Emile Moreau regrette d'avoir fait des chansons sur la Champagne si ces chansons ont été la cause des émeutes, mais il ne le croit pas ; il estime que la cause est due à la misère acculée par la fraude. Il a été condamné quatre fois : une fois pour coups et blessures, une autre fois pour outrages à agents et deux fois pour diffamation pour avoir dénoncé des maisons de Champagne qui faisaient la fraude.

Après ces déclarations, M. l'avocat général prononce son réquisitoire. D'une voix forte et avec éloquence, M. Testart tire de l'accusation tout ce qui lui est nécessaire pour dépeindre Emile Moreau comme l'âme du mouvement révolutionnaire, et Lucien Moreau, comme le bras droit de son frère. Il termine en demandant à ce que les frères Moreau supportent la responsabilité des crimes commis.

M^e Laffont, du barreau de Paris, présente ensuite la défense de Emile et Lucien Moreau. Il énonce avec élégance les motifs de l'accusation et montre les

champs sous un jour autre que celui de M. l'avocat général.

Après avoir fait le procès des agents provocateurs et des indicateurs (les Fourny et Cie contre lesquels il « demande des poursuites afin de jeter de la clarté dans cette regrettable affaire », l'éloquent avocat s'adressant aux jurés leur dit : « Vous êtes des hommes qui êtes ici pour juger sur des faits et condamner sur des preuves... que l'accusation n'a pu fournir. »

Lecture est faite ensuite des 37 questions auxquelles le jury aura à répondre. Trois concernent Lucien Moreau et les trente-quatre autres concernent Emile Moreau.

Après une heure vingt-cinq de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif sur la deuxième question avec circonstances atténuantes pour Lucien Moreau, et négatif sur toutes les questions pour Emile Moreau.

En conséquence, la cour prononce l'acquiescement de Emile Moreau qui s'écrie : « Messieurs les jurés, vous avez sauvé la Champagne ! »

Lucien Moreau est condamné à trois ans de prison et aux frais du procès en ce qui concerne l'instruction.

Atterré, Lucien Moreau ne dit mot pendant que son frère Emile pleure abondamment...

L'audience est levée à sept heures quarante-cinq.

Avec ce deuxième verdict, sont closes les poursuites survenues à la suite des douloureux événements dont notre Champagne a été le théâtre au mois d'avril dernier.

Plus de six mois et demi se sont écoulés depuis le jour de l'émeute ! Aujourd'hui que la répression est terminée — et le calme complètement rétabli dans le vignoble — se dégagent une volonté unanime à vouloir oublier le passé et un sentiment généreux et humain pour demander la grâce des vignerons condamnés « qu'un instant de colère arracha à leurs vignes pour les conduire aux stériles et dangereuses violences de la rue ».

Avons-nous besoin de dire qu'à la Fédération des syndicats de la Champagne viticole, dont on connaît l'opinion sur les événements de Champagne, les cœurs ne restent pas muets devant des souffrances, des peines et des deuils causés dans les plus honorables familles par des condamnations que nous n'avons plus à discuter ! Et c'est pourquoi, nous aussi, nous estimons que « le pardon » qui ferait l'oubli, ne serait pas dangereux dans notre bonne Champagne, et serait, par contre, infiniment juste ».

Trois des vigneronnes par le tribunal d'Épernay ont déjà bénéficié d'une remise de peine : c'est fort bien, mais il est de notre devoir de tenter mieux. Pour cela, la Fédération a fait le nécessaire et elle a transmis à ses dévoués représentants au Parlement tous les renseignements utiles à ce sujet.

Vient-on savoir combien de condamnations se rapportant aux événements de Champagne ont été prononcées ? Cent vingt et une par le tribunal de Reims ; vingt par le tribunal d'Épernay ; huit par la cour d'assises du Nord. Soit un total de cent quarante-neuf condamnés !

Dans ce chiffre on compte soixante-dix vigneronnes ; les cavistes sont également nombreux et environ une quarantaine de personnes sont de professions différentes.

Tel est le bilan judiciaire de ces tristes journées d'avril 1911.

Et maintenant que ce mauvais cauchemar disparaisse à jamais avec la grâce des condamnés, pour faire place à une ère de prospérité pour le vignoble de Champagne dans l'union étroite de tous les producteurs !

G. POITTEVIN.

* * *

UN PROCÈS EN DIFFAMATION

Notre confrère le « Progrès de l'Est » rend compte en ces termes — autant qu'on peut en rendre compte — du procès en diffamation intenté par notre ami Michel-Lecacheur à MM. Charles Aubriet et Philipponnat-Berteaux, d'Ay, et qui eut, ainsi que nous l'avons annoncé, son dénouement devant le tribunal de simple police, le 12 octobre dernier.

A LA JUSTICE DE PAIX D'AY

Un intéressant procès

Je viens d'assister à un spectacle inattendu et qui n'avait, je vous l'assure, rien de banal. Jugez-en :

M^e Henri Robert, l'une des lumières du barreau parisien, l'un des maîtres les plus élégants, les plus sûrs, les plus spirituels du verbe, avait quitté la capitale à la prière de MM. Charles Aubriet et Charles Philipponnat-Berteaux, tous deux d'Ay, pour venir plaider contre qui... Je vous le donne en mille... contre un « cossier », plus habitué à manier la bêche que le code, et le langage libre, mais non sans images, de nos vigneronnes champenois, que la dialectique serrée et si souvent dangereuse pour l'adversaire, d'un avocat érudit et disert.

Ce dossier, ce vigneron qui a eu l'honneur de provoquer le voyage de M^e Henri Robert, à Ay, c'est tout simplement Michel-Lecacheur.

Et que lui, direz-vous ; Douai ne lui a donc pas suffi ?

Apparemment, puisqu'avant même que ce procès fut jugé, alors qu'il était en prison préventive, incertain du succès, il avait déjà (c'était le 15 juillet dernier), lancé son assignation à MM. Aubriet et Philipponnat, qu'il accusait du fond de sa prison, de l'avoir injurié et diffamé le 16 avril — jour où on l'avait arrêté — en disant dans un café, eux, ses anciens amis, que c'était un..., un..., un... (ici je m'arrête, car il s'agit d'un procès en diffamation et vous savez mieux que moi que les comptes-rendus des débats de ces affaires sont interdits dans la presse).

Ces expressions, Michel-Lecacheur les considérait déjà avant son acquittement de Douai comme portant une atteinte grave à son honneur et à sa réputation, et dans son assignation, il en demandait réparation sous forme de dix mille francs de dommages-intérêts.

Aujourd'hui qu'il est l'acquitte de Douai, Michel-Lecacheur n'est pas moins affirmatif, mais il précise mieux : pour lui, il ne veut que des excuses publiques de la part de ceux qu'il considère comme ses diffamateurs, car il veut être respecté, en quoi on ne saurait le blâmer. Quand à l'argent qu'il réclame comme dommages-intérêts, il désire qu'il soit versé à la caisse de la Fédération des Vignerons de la Champagne dont il est un des vice-présidents.

Je trouve cela très bien ; c'est un beau geste qui prouve une fois de plus que Michel n'a jamais eu en vue que la répression de la fraude pour laquelle il peut dire, lui, qu'il a travaillé, peiné et souffert.

M^e Henri Robert, qui avait dû avant l'audience, conseiller à ses deux clients d'avouer ce qui était indéniable de l'accusation portée contre eux par Michel-Lecacheur, ce qu'ils firent du reste, parut un peu surpris quand M. le Juge de paix lui donna la parole, de ne trouver devant lui comme adversaire que ce vigneron de Michel-Lecacheur.

En considérant le fort dossier que l'honorable avocat avait apporté avec lui et qui contenait, liassées en de belles chemises rouges briques, les dépositions et les plaidoiries sténographiées du procès de Douai, je me disais que M^e Henri Robert s'était muni de toutes les armes utiles pour pouvoir répondre aussi victorieusement que possible à l'argumentation d'un avocat qu'il devait prévoir autant habile que lui. Il était prêt pour une grande joute oratoire et voici que faute de l'adversaire auquel il s'attendait, M^e Henri Robert en fut réduit à diminuer sa plaidoirie aux proportions de la toute petite salle où il parlait et à soumettre aux sages méditations devant le juge de paix les arguments de faits et de droit qu'il avait jugés propres à décider le magistrat à déclarer : 1^o ou qu'il était incompétent ; 2^o ou qu'il y avait prescription dans l'assignation de Michel-Lecacheur parce qu'elle avait été lancée quatre-vingt-onze jours au lieu de quatre-vingt-dix jours après les faits motivant l'inculpation ; 3^o ou enfin qu'il y avait lieu d'acquiescer purement et simplement MM. Aubriet et Philipponnat.

Le ministère public estimant de son côté que les injures reprochées par M. Michel-Lecacheur à Aubriet et Philipponnat ayant été prononcées « publiquement » ne sont pas des injures simples passibles de la simple police, mais une diffamation publique passible de la correctionnelle et demandant au juge de paix de se déclarer incompétent, celui-ci a mis l'affaire en délibéré pour rendre sa décision le 7 novembre prochain.

J'oubliais de dire que le siège était occupé par M. Debrière, juge de paix d'Ay, assisté de M^e Flot, greffier ; que M. Lamy, commissaire de police d'Ay, occupait le siège du ministère public et que M^e Thomas était huissier de service.

Dans la salle et auprès du tribunal on remarquait MM. Lefèvre, suppléant du juge de paix d'Ay ; Franquet et Sénart, commis greffier ; Perdu, juge de paix d'Avize ; Dufrene et Saunier, huissiers du canton d'Ay ; MM. Balourdet, Perrin, Poittevin, du bureau de la Fédération des vigneronnes, nombre de membres de cette Fédération et de personnes notables d'Ay.

Le public s'est doucement retiré en souriant après cette affaire.

Ernest ARLOT.